

MEMO ESPACE GESTION CAPITALISATION

CE MÉMO EST MIS À VOTRE DISPOSITION POUR REPRENDRE DE FAÇON SIMPLE ET TRANSPARENTE LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE CE CONTRAT.

L'ESSENTIEL

Espace Gestion capitalisation est un contrat individuel de capitalisation multisupport assuré par Generali Vie, compagnie d'assurance.

CLIENTS ELIGIBLES Personne physique, personne morale et organisme sans but lucratif (OSBL).

VERSEMENT(S)

- à la souscription (une part minimum investie en supports en unités de compte est obligatoire) :
 - . personne physique et personne morale à l'impôt sur le revenu : 100 000 € minimum
 - . personne morale à l'impôt sur les sociétés & OSBL : 300 000 € minimum. Contrat à prime unique.
- en cours de vie du contrat : 1 500 € minimum par versement complémentaire ; versements réguliers (que vous pouvez interrompre à tout moment) à partir de 1 000 € par mois.

SUPPORTS

- deux fonds en euros : l'assureur s'engage à rémunérer les sommes engagées sur ce(s) support(s) selon un taux déterminé au 31 décembre au titre de l'année écoulée ;
- une centaine de supports en unités de compte, adossés à des OPC⁽¹⁾ de type actions, obligations, monétaires, etc. et à des Fonds à Formule et Unités de Comptes Obligataires⁽²⁾. Les OPC sont rigoureusement sélectionnés au sein des sociétés de gestion du groupe Crédit Agricole et de sociétés de gestion externes de premier plan.

SERVICES ASSOCIES

- Gestion conseillée : un interlocuteur dédié, l'expert Gestion Conseillée, vous contacte régulièrement et vous aide à mettre en place une stratégie sur la répartition de vos investissements ;
- Mode délégué (mandat Patrimoine ou Stratégies) : vous confiez à Generali Vie le soin de gérer les sommes investies dans le cadre de cette option sans aucune restriction autre que le respect du mandat de gestion que vous avez choisi. A ce titre, l'Assureur recueillera le conseil de la société de gestion CA Indosuez Gestion.

Les conditions, tarifs et seuils d'accessibilité de la Gestion Conseillée et du Mode délégué sont disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller.

PROTECTION DU CAPITAL

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse en fonction notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

DUREE

Le contrat est souscrit pour une durée déterminée, tacitement reconductible.

MODALITES DE SORTIE

Un rachat partiel (d'un montant minimum de 1 500 €) ou total du capital constitué peut être effectué à tout moment, les sommes sont versées dans un délai maximum d'un mois.

FRAIS

- Frais sur les versements : 4 % maximum de chaque versement.
- Frais de gestion annuels :
 - . sur les supports en unités de compte : 1%
 - . sur le fonds en euros France 2 : 0,60% (accessible sous condition minimum d'UC)
 - . sur le fonds en euros Actif Général de Generali Vie : 0,80%
- Frais d'arbitrage : 1^{er} arbitrage annuel gratuit, puis 0,50 % du montant arbitré plafonné à 150 €
- Frais au titre du Mode délégué : 0,40% par an de la valeur atteinte sur les supports en unités de compte. Ils viennent en complément des frais de gestion sur les supports en unités de compte (1% par an).
Pas de frais d'arbitrage au sein des mandats Patrimoine et Stratégies.

ARBITRAGE

La répartition du capital entre les supports de votre contrat peut être modifiée à tout moment à votre demande (montant d'arbitrage minimum de 1 500 €).

FISCALITE

Pour connaître la fiscalité du contrat de capitalisation, reportez-vous à la Notice d'information du contrat.

BON À SAVOIR

DECES DU SOUCRIPTEUR

En cas de décès du souscripteur personne physique, le contrat de capitalisation doit être intégré dans l'actif de succession. Les héritiers peuvent alors : soit demander qu'il soit mis fin au contrat par rachat total du contrat, soit demander à reprendre à leur nom le contrat de capitalisation. Dans ce dernier cas, le contrat se poursuit jusqu'au terme fixé initialement.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques du contrat telles que définies dans la Note d'information valant Conditions Générales.

⁽¹⁾ OPC : Organisme de Placement Collectif ⁽²⁾ sous réserve de référencement au contrat

VOUS AVEZ LE DROIT DE CHANGER D'AVIS

Délai de renonciation de 30 jours (article L 132-5-1 du code des assurances)

Vous avez la possibilité de renoncer à votre contrat dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la signature de votre bulletin de souscription.

Contrat assuré par Generali Vie, Entreprise régie par le Code des Assurances.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine. Société coopérative à capital variable. Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances. 775 616 162 RCS METZ. Siège social : 56/58 avenue André Malraux 57000 METZ. Immatriculée au registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07022719. Adresse postale : CS 71700 54017 NANCY CEDEX.

Contrat présenté par l'intermédiaire de CA Indosuez Wealth (France) - Société anonyme au capital de 82 949 490€ - RCS Paris 572 171 635. Etablissement de Crédit et Société de Courtage d'Assurances, immatriculée au Registre des intermédiaires en assurance sous le n°07 004 759 - Siège social : 17, rue du Docteur Lancereaux – 75008 PARIS.

Document non contractuel - Informations valables au 02/11/2017, susceptibles d'évolutions.